

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 482 rendant exécutoire la délibération du Conseil Représentatif de la C.F.S. en date du 14 décembre 1952 établissant la solidarité des parties en cause pour le paiement des droits d'enregistrement sur les jugements et arrêts.

n° 482

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
21 avril 1953

Numéro JO  
n° 6 du 01/05/1953

Date du numéro  
1 mai 1953

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

**Vu** la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 portant création du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis

**Vu** le décret du 17 mars 1953 approuvant une délibération du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis, en date du 14 décembre 1952,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil Représentatif du Territoire en date du 14 décembre 1952 établissant la solidarité des parties en cause pour le paiement des droits d'enregistrement sur les jugements et arrêts.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Par délégation :Le Secrétaire Général,CHAMBOREDON.**